



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

Affiché le

ID : 031-200048700-20181112-610-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

Délibération N°610

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 24
Votants : 24
Absents excusés : 18
Date de la convocation : 5 Novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, 12 Novembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de Gaillac Toulza, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Jean Paul AMOUROUX Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Christian SANS	Dominique BLANCHOT Joël CAZAJUS, Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN, Nadia ESTANG, Régis GRANGE, Jean Luc LORRAIN, René MARCHAND, Floréal MUNOZ Joël MASSACRIER, Wilfrid PASQUET, Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET Michel ZDAN	Max CAZARRE Jean Louis GAY Patrick LEFEBVRE Gérard ROUJAS Denis TURREL Pierre VIEL
--	--	---

Excusés :

Sylvie ALABERT Emmanuel GUETIN MALEPRADE Pierre LAGARRIGUE		Bernard BROS, Karine BRUN Françoise DEDIEU CASTIES Pierre FERRAGE
--	--	---

Absents :

Michel BALLONGUE, Paul Marie BLANC, Jennifer COURTOIS P Philippe DUPRAT, Michel FAGUET Catherine HERNANDEZ Alain LECUSSAN, Henri ROUAIX,		Ghislaine BIBE PORCHER Pascale MESBAH
--	--	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Soutien au CD31 en faveur de son maintien dans son périmètre
actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil Départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble de dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Sur notre territoire, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre territoire et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

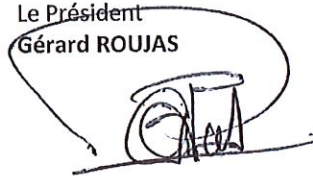
en votant notre soutien à un Conseil Départemental fort, co
périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous
les territoires.

Envoyé en préfecture le 19/11/2018
Reçu en préfecture le 19/11/2018
Affiché le
ID : 031-200048700-20181112-610-DE

Où les explications du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- De soutenir le Conseil Départemental de la Haute-Garonne en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.
- D'autoriser M. le Président, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Trésorier.
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

Délibération N°611

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 24
Votants : 24
Absents excusés : 18
Date de la convocation : 5 Novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, 12 Novembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de Gaillac Toulza, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Jean Paul AMOUROUX Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Christian SANS	Dominique BLANCHOT Joël CAZAJUS, Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN, Nadia ESTANG, Régis GRANGE, Jean Luc LORRAIN, René MARCHAND, Floréal MUNOZ Joël MASSACRIER, Wilfrid PASQUET, Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET Michel ZDAN	Max CAZARRE Jean Louis GAY Patrick LEFEBVRE Gérard ROUJAS Denis TURREL Pierre VIEL
--	--	---

Excusés :

Sylvie ALABERT Emmanuel GUETIN MALEPRADE Pierre LAGARRIGUE		Bernard BROS, Karine BRUN Françoise DEDIEU CASTIES Pierre FERRAGE
--	--	---

Absents :

Michel BALLONGUE, Paul Marie BLANC, Jennifer COURTOIS P Philippe DUPRAT, Michel FAGUET Catherine HERNANDEZ Alain LECUSSAN, Henri ROUAIX,		Ghislaine BIBE PORCHER Pascale MESBAH
--	--	--

Objet : Validation de la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial du
Pays du Sud Toulousain

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,
- les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),
- la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants :
 - sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
 - existants au 1^{er} janvier 2017, doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018,
- que cette même loi dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCOT,
- le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,
- la délibération n°516 du 27 mars 2017 approuvant les statuts du PETR,
- la délibération N°543 DU 4 SEPTEMBRE 2017 approuvant l'engagement du PCAET,

Le PAYS SUD TOULOUSAIN a mené l'élaboration du PCAET sur le périmètre des trois communautés de communes membres.

La stratégie est issue d'un processus de co-construction avec les 3 EPCI. Elle prend en compte d'une part les enjeux du diagnostic territorial et d'autre part la dynamique engagée à l'échelle du Pays.

L'objet de la présente délibération est de présenter la stratégie pour une validation de principe par le conseil Syndical.

La délibération réglementaire n'intervenant qu'en fin de processus de l'intégration des avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), du public, de l'Etat et du Conseil Régional.

La stratégie du PCAET porte l'objectif ambitieux de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050.

Il s'agit d'aller au-delà l'autonomie énergétique du territoire, en atteignant un niveau de production d'énergies renouvelables locales supérieures aux consommations locales. Cette stratégie s'inscrit pleinement dans la démarche Région à Energie Positive portée par la Région Occitanie.

La stratégie fixe des objectifs chiffrés, conformément au cadre réglementaire, sur les émissions de Gaz à effet de Serre et la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, et les émissions de polluants atmosphériques, la séquestration carbone, à l'horizon 2050.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Il s'agit, à l'horizon 2050 de :

- Réduire de 35% la consommation d'énergie par rapport à 2014
- Multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables par rapport à 2014
- Stocker 80% des émissions de Gaz à effet de serre dans les sols et la forêt, en limitant l'artificialisation de la forêt
- S'inscrire dans les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour les 6 polluants réglementaires

La déclinaison stratégique des objectifs chiffrés se traduit par 6 grandes orientations :

1. Un territoire engagé

Être exemplaire et favoriser la coopération entre les collectivités

2. Faire de la transition énergétique un atout pour un développement économique durable

3. Généraliser la sobriété et le confort thermique du bâti

4. Vers un territoire à énergie positive

Assurer une production d'énergie renouvelable suffisante pour parvenir à l'objectif TEPOS tout en préservant le patrimoine du territoire

5. Favoriser les mobilités responsables et solidaires

Inciter et accroître la mobilité douce dans les déplacements quotidiens

6. Vers un territoire adapté au changement climatique

S'adapter aux conséquences du changement climatique et aux vulnérabilités propres du territoire

Ces grandes orientations se déclinent elles-mêmes en axes stratégiques et en actions concrètes qui seront portées par le PETR, les 3 EPCI et les acteurs socio-économiques du territoire.

Après délibéré, Le Conseil Syndical approuve la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du SCOT, telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus


Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

Affiché le

ID : 031-200048700-20181112-612-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

Délibération N°612

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 24
Votants : 24
Absents excusés : 18
Date de la convocation : 5 Novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, 12 Novembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de Gaillac Toulza, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Jean Paul AMOUROUX Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Christian SANS	Dominique BLANCHOT Joël CAZAJUS, Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN, Nadia ESTANG, Régis GRANGE, Jean Luc LORRAIN, René MARCHAND, Floréal MUNOZ Joël MASSACRIER, Wilfrid PASQUET, Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET Michel ZDAN	Max CAZARRE Jean Louis GAY Patrick LEFEBVRE Gérard ROUJAS Denis TURREL Pierre VIEL
--	--	---

Excusés :

Sylvie ALABERT Emmanuel GUETIN MALEPRADE Pierre LAGARRIGUE		Bernard BROS, Karine BRUN Françoise DEDIEU CASTIES Pierre FERRAGE
--	--	---

Absents :

Michel BALLONGUE, Paul Marie BLANC, Jennifer COURTOIS P Philippe DUPRAT, Michel FAGUET Catherine HERNANDEZ Alain LECUSSAN, Henri ROUAIX,		Ghislaine BIBE PORCHER Pascale MESBAH
--	--	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Signature de la convention pour l'outil de suivi et d'évaluation du
PCAET : Tereval

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,
- les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),
- la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants :
 - sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
 - existants au 1^{er} janvier 2017, doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018,
- que cette même loi dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCOT,
- le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,
- la délibération n°516 du 27 mars 2017 approuvant les statuts du PETER,
- la délibération N°543 DU 4 septembre 2017 approuvant l'engagement du PCAET,

Le PAYS SUD TOULOUSAIN mène l'élaboration du PCAET sur le périmètre des trois communautés de communes membres.

Dans le cadre de cette démarche, le Pays Sud Toulousain doit mettre en place des indicateurs de suivi et de pilotage de la démarche.

Après consultation, le bureau d'Etude SGEvT qui accompagne également le Pays sur le SCOT a proposé l'offre la plus pertinente.

Il est donc proposé au Conseil Syndical d'approuver la signature par le Président du PETER ou son représentant de la convention liant le PETER avec la société SGEvT afin de lui permettre de disposer de l'outil Tereval pour évaluer la démarche du PCAET.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

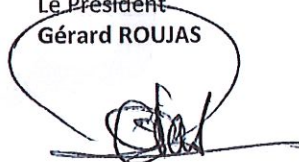
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur


Le Président

Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



Envoyé en préfecture le 19/11/2018
Reçu en préfecture le 19/11/2018
Affiché le 
ID : 031-200048700-20181112-613-DE

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

Délibération N°613

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 24
Votants : 24
Absents excusés : 18
Date de la convocation : 5 Novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, 12 Novembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de Gaillac Toulza, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Jean Paul AMOUROUX Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Christian SANS	Dominique BLANCHOT Joël CAZAJUS, Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN, Nadia ESTANG, Régis GRANGE, Jean Luc LORRAIN, René MARCHAND, Floréal MUNOZ Joël MASSACRIER, Wilfrid PASQUET, Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET Michel ZDAN	Max CAZARRE Jean Louis GAY Patrick LEFEBVRE Gérard ROUJAS Denis TURREL Pierre VIEL
--	--	---

Excusés :

Sylvie ALABERT Emmanuel GUETIN MALEPRADE Pierre LAGARRIGUE		Bernard BROS, Karine BRUN Françoise DEDIEU CASTIES Pierre FERRAGE
--	--	---

Absents :

Michel BALLONGUE, Paul Marie BLANC, Jennifer COURTOIS P Philippe DUPRAT, Michel FAGUET Catherine HERNANDEZ Alain LECUSSAN, Henri ROUAIX,		Ghislaine BIBE PORCHER Pascale MESBAH
--	--	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Candidature à l'appel à projet SLIME : Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie

Le PAYS SUD TOULOUSAIN mène depuis près de 10 ans des actions en matière de maîtrise de l'énergie sur le territoire.

Le Pays Sud Toulousain, souhaiterait se positionner sur l'appel à projet SLIME coordonné par le CLER (LE réseau pour la transition énergétique).

Le programme SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie) est un programme d'action de maîtrise de l'énergie en faveur des ménages modestes et destiné aux collectivités locales.

Il permet d'organiser les actions de lutte contre la précarité énergétique en massifiant le repérage des ménages en précarité énergétique et de les financer grâce aux certificats d'économie d'énergie.

Ce programme doit permettre de valoriser les dépenses de la collectivité (rémunération des agents en charge de l'animation, kits d'économie d'énergie...) à un taux voisin de 50% de subventions privées.

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- D'approuver le dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projet SLIME
- D'autoriser le Président du PETR ou son représentant à signer tout document nécessaire au dépôt du dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

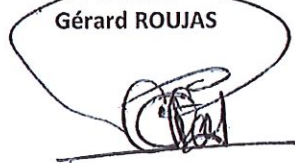
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

Affiché le

ID : 031-200048700-20181112-614-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

Délibération N°614

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 24
Votants : 24
Absents excusés : 18
Date de la convocation : 5 Novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, 12 Novembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de Gaillac Toulza, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Jean Paul AMOUROUX Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Christian SANS	Dominique BLANCHOT Joël CAZAJUS, Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN, Nadia ESTANG, Régis GRANGE, Jean Luc LORRAIN, René MARCHAND, Floréal MUNOZ Joël MASSACRIER, Wilfrid PASQUET, Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET Michel ZDAN	Max CAZARRE Jean Louis GAY Patrick LEFEBVRE Gérard ROUJAS Denis TURREL Pierre VIEL
--	--	---

Excusés :

Sylvie ALABERT Emmanuel GUETIN MALEPRADE Pierre LAGARRIGUE		Bernard BROS, Karine BRUN Françoise DEDIEU CASTIES Pierre FERRAGE
--	--	---

Absents :

Michel BALLONGUE, Paul Marie BLANC, Jennifer COURTOIS P Philippe DUPRAT, Michel FAGUET Catherine HERNANDEZ Alain LECUSSAN, Henri ROUAIX,		Ghislaine BIBE PORCHER Pascale MESBAH
--	--	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Modification de l'indemnité de service spécifique

Vu :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 72-18 relatif à la prime de service et de rendement
- la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
- le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,
- les crédits inscrits au budget,
- la délibération N° 534 du 3 mai 2017,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 30 Août 2018.

Le conseil syndical, après délibéré :

Décide l'attribution de l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- technicien
- technicien principal 1^{ère} classe

L'indemnité spécifique de service est attribuée en fonction des services rendus (aucun critère de participation effective à certains travaux n'est imposé).

Décide de fixer les taux de base de cette prime applicables au montant de base du grade comme suit :

Cadres d'emplois	Taux de base (en €)	Coefficient par grade	Modulation individuelle maximale	Montant
technicien	361.90	12	1	4 342.80
Technicien principal 1 ^{ère} classe	361.90	18	1	6 514.20

Le conseil syndical décide à l'unanimité la modification de l'indemnité spécifique de service.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

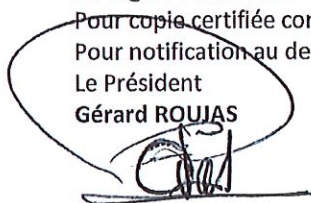
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

Affiché le

ID : 031-200048700-20181112-615-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

Délibération N°615

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 24
Votants : 24
Absents excusés : 18
Date de la convocation : 5 Novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, 12 Novembre à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de Gaillac Toulza, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Jean Paul AMOUROUX Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Christian SANS	Dominique BLANCHOT Joël CAZAJUS, Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN, Nadia ESTANG, Régis GRANGE, Jean Luc LORRAIN, René MARCHAND, Floréal MUNOZ Joël MASSACRIER, Wilfrid PASQUET, Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET Michel ZDAN	Max CAZARRE Jean Louis GAY Patrick LEFEBVRE Gérard ROUJAS Denis TURREL Pierre VIEL
--	--	---

Excusés :

Sylvie ALABERT Emmanuel GUETIN MALEPRADE Pierre LAGARRIGUE		Bernard BROS, Karine BRUN Françoise DEDIEU CASTIES Pierre FERRAGE
--	--	---

Absents :

Michel BALLONGUE, Paul Marie BLANC, Jennifer COURTOIS P Philippe DUPRAT, Michel FAGUET Catherine HERNANDEZ Alain LECUSSAN, Henri ROUAIX,		Ghislaine BIBE PORCHER Pascale MESBAH
--	--	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Modification de la prime de service et de rendement

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement,
- l'arrêté du 5 janvier 1972 fixant les taux des primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- la délibération N°242 du 28/11/2011,
- la délibération N°433 du 22/04/2015,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 30 Août 2018.

Il convient d'étendre le régime indemnitaire au bénéficiaire suivant :

Les bénéficiaires :

La prime de service et de rendement sera octroyée aux agents relevant des grades suivants :

Grades	Fonction ou service	Taux moyen	Montant moyen annuel	Montant individuel maximum
Technicien territorial	-	2	1 010	2 020
Technicien principal 1 ^{ère} classe	-	2	1 400	2 800

Après délibéré, ce comité syndical :

- approuve la modification de la PSR

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

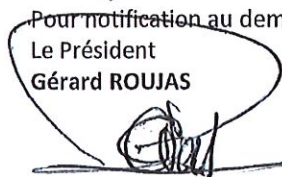
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.